

Ajaccio, le 19 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse – Renforcement des mesures de restriction d’usage de l’eau

Le comité du suivi hydrique réunissant les services de l’Etat, de la Collectivité de Corse, les représentants des maires et des socio-professionnels s’est réuni le 12 juillet dernier et a fait le constat d’une nette aggravation du déficit de la ressource en eau dans toute la Corse.

Une dégradation rapide de la situation

- le cumul des précipitations sur les mois de janvier à juin 2022 est en déficit de 47% par rapport à la normale sur l’ensemble de la Corse, déficit record supérieur à celui de 2003. Aucune précipitation significative n’est attendue ;
- l’aridité est très marquée : au 4 juillet, l’indice d’humidité du sol présente des valeurs record correspondant aux valeurs habituelles obtenues au 20 août. Les températures de juin ont été supérieures de 4° au-dessus de la normale saisonnière, valeur record supérieure à 2003 ;
- le débit des cours d’eau est en diminution très rapide et nette. La baisse du débit atteint 80% pour le mois de juin.

En conséquence, le basculement au niveau « **alerte sécheresse renforcée** » pour le département de Corse-du-Sud a été acté par arrêté préfectoral ce jour. Le département de Haute-Corse a également été placé au niveau « d’alerte renforcée ». Ce niveau instaure des interdictions strictes de certains usages de l’eau, afin de préserver la ressource et satisfaire les besoins humains et les activités économiques.

Mesures de restrictions et d’interdictions d’usage de l’eau

Ces restrictions d’usage sont valables sur **l’ensemble du département de la Corse-du-Sud** et sont applicables **aux propriétaires privés ainsi qu’aux collectivités publiques**, quelle que soit l’origine de l’eau, publique ou privée, depuis un prélèvement de surface ou en nappe d’accompagnement, un forage, un pompage ou un captage....

Mesures de restriction des usages de l'eau, quelle qu'en soit l'origine

Sont interdits à toute heure :

- le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau (système de recyclage de l'eau de lavage, système à haute pression), hormis ceux soumis à impératifs techniques pour des travaux de carrosserie ;
- le lavage des véhicules professionnels, hormis ceux soumis à impératifs sanitaires ou techniques (bétonnière...) et sous réserve qu'ils le soient dans une aire prévue à cet effet ;
- la vidange et le remplissage des piscines privées (hors exploitation professionnelle) et bassins d'agrément ;
- le lavage des bateaux sauf suite à des travaux sur coque ou à l'entretien du moteur, hors bateaux professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques ;
- l'arrosage par aspersion des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément ;
- le lavage ou l'arrosage des voies de circulation privées et des terrasses privées, y compris par brumisateur ;
- l'arrosage ou l'irrigation de terrains non cultivés.

Sont interdits entre 8 h et 20 h :

- l'arrosage par dispositif de type « goutte à goutte » des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément ;
- l'arrosage des cultures maraîchères ;
- l'arrosage des terrains de sport, terrains de golfs, pépinières et jardins publics ;
- le lavage des espaces et voies de circulation publics ;
- l'irrigation des cultures fourragères.

Mesures de limitation des prélèvements dans les cours d'eau

Sont interdits entre 8 h et 20 h :

- tout prélèvement dans les cours d'eau à des fins non prioritaires en surface ou en nappe souterraine, quel que soit le mode de prélèvement (pompage, captage...). Les usages considérés comme prioritaires et qui restent autorisés sont : l'alimentation en eau potable, les prélèvements pour la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation des piscicultures et l'abreuvement du bétail.

Ces dispositions sont applicables dès aujourd'hui. Elles pourront être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation. Un nouveau comité du suivi hydrique se tiendra dans la première quinzaine du mois d'août.

Contrôles et sanctions

Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme et de responsabilité afin de préserver la ressource en eau.

Des opérations de sensibilisation et de contrôle auront lieu pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Tout contrevenant à ces mesures encourt une peine d'amende prévue par les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximum de 1500 €.